



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense

Question écrite n° 65435

### Texte de la question

Présentant sa politique linguistique dans la cadre de la Xe semaine de la langue française et de la francophonie, M. le ministre de la culture et de la communication a annoncé une modification de la réglementation pour élargir à des agents assermentés d'organismes ou d'associations la possibilité de constater des infractions et de réaliser des poursuites judiciaires. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il envisage d'inclure les commissions de terminologie et de néologie des ministères dans la liste des organismes qui se verraient reconnaître cette faculté de proposer des personnes à une telle assermentation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la possibilité d'inclure les commissions de terminologie et de néologie dans la liste des organismes qui se verraient reconnaître la faculté de proposer des personnes assermentées pour constater des infractions à la loi du 4 août 1994 et réaliser des poursuites judiciaires. Cette proposition tend à reconnaître le rôle majeur des commissions de terminologie et de néologie dans la modernisation de la langue française. Elle peut être de nature à renforcer l'application de la loi du 4 août 1994 et à compléter l'action des agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le ministre compte donc étudier avec attention la proposition de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65435

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4902

**Réponse publiée le :** 5 juillet 2005, page 6635